

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date de révision: 29/11/2024 Remplace la version de: 18/11/2022 Version: 17.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Parabond Construction

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

DL CHEMICALS N.V.
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem
Belgium
T + 32 56 62 70 51, F + 32 56 60 95 68
SDS@dl-chem.com, www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient N-(2-aminoethyl)-N'-[3- EUH208

(trimethoxysilyI)propyI]ethylenediamine,

triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane. Peut

produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH210 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses EUH211

peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas

respirer les aérosols ni les brouillards.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient N-(2-aminoethyl)-N'-[3-

(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine, triméthoxyvinylsilane, 3-(2-

aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0.1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1), triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1), triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Titanium dioxide	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° Index: 022-006-00-2 N° REACH: 01- 2119489379-17	< 5	Carc. 2, H351
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	≥ 0,5 - < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01- 2119513215-52	≥ 0,1 - < 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation: vapeurs), H332 (ATE=16,8 mg/l/4h) Skin Sens. 1B, H317
N-(2-aminoethyl)-N'-[3- (trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine	N° CAS: 35141-30-1 N° CE: 252-390-9 N° REACH: 01- 2120770264-55	≥ 0,1 - < 0,5	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,49 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	N° CAS: 1760-24-3 N° CE: 217-164-6 N° REACH: 01- 2119970215-39	(2,5 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2; H319
N-(2-aminoethyl)-N'-[3- (trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine	N° CAS: 35141-30-1 N° CE: 252-390-9 N° REACH: 01- 2120770264-55	(2,5 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours		
Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).	
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.	
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/ Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.	
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.	
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.	

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Symptômes/effets après inhalation	 : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère.
Symptômes/effets après ingestion	: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

11. Informations toxicologiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont autorisés. Utiliser les moyens adéquats pour

combattre les incendies avoisinants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de

carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

 29/11/2024 (Date de révision)
 FR (français)
 3/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Eloigner le personnel superflu. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de

produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de

lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations

: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection

adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

: Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite.

Procédés de nettoyage

: Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Précautions à prendre pour une manipulation : Attention! Eviter l'exposition. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin

d'éviter la formation de vapeurs.

Température de manipulation

Mesures d'hygiène

: 5 - 40 °C

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

29/11/2024 (Date de révision) FR (français) 4/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le

récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les

conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Titanium dioxide (13463-67-7)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide
OEL TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	10 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Porter des gants de protection.

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)	> 0,35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail.

Autres informations:

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Selon la spécification du produit.

Apparence : Pâte.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Non applicable

Point de ramollissement : Non applicable

Point d'ébullition : Non applicable.

Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable

Point d'éclair : > 60 °C Les produits de l'hydrolyse réduisent le point d'inflammabilité

Température d'auto-inflammation : 235 °C (valeur calculée)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition : Pas disponible pH : Insoluble dans l'eau Viscosité, cinématique : 4946,667 mm²/s Viscosité, dynamique : 7420 mPa·s

Liquides non newtoniens : Comportement thixotropique

Solubilité : Eau: Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Kow)

: Non applicable pour les préparations

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log

Pow)

: Non applicable pour les préparations

Pression de vapeur : Non applicable
Pression de vapeur à 50°C : Non applicable
Masse volumique : 1,5 g/cm³
Densité relative : 1,5

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine	
Point d'ébullition	294 °C Atm. press.: 101,3 kPa
Point d'éclair	96 °C Atm. press.: 1013 hPa
Pression de vapeur	0,015 Pa Temp.: 25 °C

Titanium dioxide	
Point d'ébullition	3000 (2500 – 3000) °C

triméthoxyvinylsilane	
Point d'ébullition	123 °C
Point d'éclair	24,5 °C
Température d'auto-inflammation	235 °C
Pression de vapeur	11,9 hPa

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane	
Point d'ébullition	140 °C
Point d'éclair	120 °C Atm. press.: 1013 hPa
Pression de vapeur	0,4 Pa à 20°C

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 31 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dangers supplémentaires lors du traitement. libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Méthanol. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Oxidite digite (Timulation)			
N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1)			
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg		
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)		
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,49 mg/l/4h		
Titanium dioxide (13463-67-7)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)		
DL50 cutanée rat	> 10000 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,82 mg/l/4h		
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
DL50 orale rat	7236 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	3880 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	2773 ppm/4h		
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	16,8 mg/l/4h		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)

5 (2 animoethylanimo)propyttime	, , ,
DL50 orale rat	2295 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:
CL50 Inhalation - Rat	1,49 – 2,44 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	pH: Insoluble dans l'eau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Titanium dioxide (13463-67-7)	
рН	7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Insoluble dans l'eau
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Titanium dioxide (13463-67-7)	
рН	7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Matières premières du mélange. non sensibilisant. (méthode OCDE 406)
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes	: Non classé
cibles (STOT) (exposition unique)	. Compte tonu des deppées disponibles, les critères de eleccification ne cent pas
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes	: Non classé
cibles (STOT) (exposition répétée) Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethox	ysilyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422
NOALE (oral, rat, 50 jours)	(Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel/jour
3-(2-aminoéthylamino)propyltrimé	thoxysilane (1760-24-3)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

29/11/2024 (Date de révision) FR (français) 9/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 1545 mg/kg de poids corporel Animal: rat	
Danger par aspiration Indications complémentaires	 Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis 	
Parabond Construction		
iscosité, cinématique 4946,667 mm²/s		
triméthoxyvinylsilane (2768-02	7)	
Viscosité, cinématique	1,031 mm ² /s	
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
Viscosité, cinématique	3,1 mm ² /s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm ² /s)'	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court

terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long

: Non classé

terme (chronique)

terme (chronique)		
N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1)		
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 72h - Algues [2]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
NOEC chronique crustacé	> 1 mg/l (méthode OCDE 211)	
Titanium dioxide (13463-67-7)		
CL50 - Poisson [1]	155 mg/l Test organisms (species): other:Japanese Medaka	
CL50 - Poisson [2]	> 10000 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	19,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	27,8 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	61 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Titanium dioxide (13463-67-7)		
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (chronique)	≥ 2,92 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'	
NOEC chronique algues	5600 mg/l	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)		
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	167 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h - Algues [1]	> 957 mg/l	
CEr50 algues	> 100 mg/l (méthode OCDE 201)	
NOEC chronique crustacé	28,1 mg/l	
NOEC chronique algues	25 mg/l	
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)		
CL50 - Poisson [1]	597 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)	
CE50 - Crustacés [1]	81 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	126 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
CE50 72h - Algues [2]	352 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Parabond Construction			
Persistance et dégradabilité	Non établi.		
N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysil	yl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Titanium dioxide (13463-67-7)	Titanium dioxide (13463-67-7)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.		
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable		
Biodégradation 51 %			
3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane (1760-24-3)			
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parabond Construction	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Parabond Construction	
Potentiel de bioaccumulation Non établi.	
Titanium dioxide (13463-67-7)	
BCF - Poisson [1]	352

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Parabond Construction		
Cette substance/mélange ne remplit pas les cri	tères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
Composant		
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1), triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine (35141-30-1), triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Vider complètement les emballages avant élimination.
- : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Informations sur les déchets écologiques Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)
- : Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.3. Classe(s) de d	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplé	émentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 31 g/l

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Composition/informations sur les composants. Propriétés physiques et chimiques.

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
FBC	Facteur de bioconcentration	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
CE50	Concentration médiane effective	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
РВТ	Persistant, bioaccumulable et toxique	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
COV	Composés organiques volatiles	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
WGK	Classe de pollution des eaux	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation Autres informations : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2		
EUH208	Contient N-(2-aminoethyl)-N'-[3-(trimethoxysilyl)propyl]ethylenediamine, triméthoxyvinylsilane, 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane. Peut produire une réaction allergique.		
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.		
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H332	Nocif par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H351	Susceptible de provoquer le cancer.		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A		
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
EUH208	EUH208	Méthode de calcul		
EUH210	EUH210	Méthode de calcul		
EUH211	EUH211	D'après les données d'essais		

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.